

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1. - Application des conditions générales de vente - Opposabilité des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toutes conditions contraires posées par l'acheteur seront donc à défaut d'acceptation expresse, inopposables au vendeur quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 2. - Prise de commande

Le vendeur n'est lié par les commandes par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits. Le bénéficiaire de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

ARTICLE 3. - Modification de commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en valeur marchandises.

ARTICLE 4. - Livraison - Délais

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible, mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'inondation, l'impossibilité d'être approvisionné, la pénurie. Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que, si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 5. - Consignation des emballages

Sauf pour ceux vendus, les emballages sont consignés au client et restent la propriété de SAPAM quels que soient le lieu où ils se trouvent et l'époque où ils ont été consignés. Les emballages consignés sont inaliénables. Il ne s'agit pas d'un transfert de propriété, mais d'un simple prêt à l'usage. Le montant de la consignation ne constitue pas un prix de vente de ces emballages, mais un dépôt de garantie. Les emballages consignés ne doivent en aucun cas, contenir d'autres produits que les nôtres. Le retour devra se faire en bon état, dans un délai maximum de 2 mois. Passé ce délai, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir une quelconque formalité, SAPAM se réserve le droit de facturer l'emballage au prix de 10€ HT en contrepartie du transfert de propriété, perdant ainsi la qualification d'emballage consigné.

ARTICLE 6. - Livraison par transporteur - Risques

Les produits y compris le cas échéant, leurs emballages consignés sont livrables au lieu convenu. Dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls du destinataire, en cas d'avarie ou de manquant il appartient à l'acheteur de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les 48h qui suivent la réception des marchandises.

ARTICLE 7. - Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices ou sur les non-conformités des produits livrés ou enlevés, doivent être formulées par écrit dans les six heures de l'arrivée des produits. Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

ARTICLE 8. - Retour - Modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acheteur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 9. - Retour - Conséquences

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés. En cas de non-conformité des produits livrés, dûment constatée par le vendeur dans les conditions prévues à l'article 7, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages intérêts.

ARTICLE 10. - Prix

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de commande. Ils sont modifiables sans préavis. Les prix s'entendent nets départ, emballages compris, à l'exception des emballages consignés, sauf pour les emballages spéciaux taxe en sus. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acheteur. Sauf accord spécifique qui prévaudrait, toute commande dont le montant HT est inférieur à 100 €, donne lieu à la facturation d'une somme forfaitaire de 15 € destinée à couvrir les frais administratifs et/ou logistiques. Des frais d'éco-participation seront imputés lors de l'établissement de chaque facture à hauteur de 2 €. Les prix proposés et/ou convenus entre les parties ainsi que les réductions de prix, autres obligations et services de coopération commerciale constituent des informations confidentielles qui ne peuvent, au titre du secret des affaires résultant des articles L. 151-3 et suivants du Code de commerce, être communiquées et/ou divulguées à des tiers, sans le consentement de son détenteur légitime.

ARTICLE 11. - Facturation

Les livraisons effectuées au cours d'une même décade pourront faire l'objet d'une facture unique regroupant et détaillant les livraisons intervenues. La date d'émission de la facture est le point de départ de la date d'exigibilité en cas de paiement à terme. Cette facture comportera toutes les mentions légales.

ARTICLE 12. - Paiement - Modalités

Les factures sont payables à l'échéance fixée sur la facture. Pour être recevable, toute contestation concernant la facture devra être formulée dans les 48 heures de la réception de cette dernière. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

ARTICLE 13. - Paiement - Retard ou défaut

Conformément aux articles L441-6c. com et D.441-5c. com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement par facture concernée. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal majoré de 10 points. Ces pénalités sont exigibles de plein droit. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrements exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant tout en respectant le plan d'apurement de l'arriéré. Par ailleurs tous les accords commerciaux en cours se trouveront annulés. Toute forme de rejet d'un règlement entraînera la refacturation des frais supportés par le vendeur en plus des frais engendrés par le retard. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance et sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. En cas de situation de redressement ou liquidation judiciaire du client ou de cessation des relations commerciales, le vendeur pourra récupérer sans délai les emballages consignés chez l'acheteur en imputant cette désignation sur les factures les plus anciennes.

ARTICLE 14. - Paiement - Exigence de garanties ou règlement

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant.

ARTICLE 15. - Ristourne

Pour les produits éligibles aux ristournes de par la loi, des accords de ristournes pourront être conclus sur la base du chiffre d'affaires, de l'accroissement des volumes des quantités par référence au caractère d'exclusivité, des conditions d'expédition et de livraison de l'appartenance à un groupement, de la fidélité et enfin du caractère prestigieux qui peut présenter l'acheteur. Tous ces éléments étant le cas échéant déterminés dans le cadre de conventions particulières.

ARTICLE 16. - Transfert des risques

Le transfert des risques sur les produits a lieu dès l'expédition des entrepôts du vendeur. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

ARTICLE 17. - Compétence - Contestation

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux du lieu de juridiction de la raison sociale figurant au recto à moins que le vendeur ne préfère toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de détenteurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

ARTICLE 18. - Données à caractère personnel

Le vendeur s'engage à respecter les obligations qui lui incombent au regard du droit des données à caractère personnel et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ainsi que le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016.

18.1 - Protection des Données

L'acheteur est informé que le vendeur procède à la collecte des données à caractère personnel le concernant (ci-après, les « Données ») dans le cadre de la gestion des commandes et de la gestion de ses relations commerciales. Les Données relatives à l'acheteur sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle ou jusqu'à la demande de retrait et/ou d'effacement qui pourrait être effectuée par l'acheteur, sous réserve du respect des prescriptions légales, notamment en matière commerciale et fiscale. L'accès aux Données est strictement encadré. Les personnes habilitées au sein des services commercial et administratif pourront accéder aux Données à des fins strictement internes. L'acheteur est également informé que la communication de ses Données à la Société constitue une exigence contractuelle et qu'elle conditionne la bonne exécution de la relation commerciale. En cas de refus de sa part, le vendeur ne peut lui assurer le bon déroulement de la livraison des commandes.

18.2 - Droits de l'acheteur

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ainsi qu'au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, l'acheteur est informé qu'il dispose du droit :
-D'accéder et de rectifier ses données ;
-De s'opposer au traitement de ses Données pour des motifs légitimes ;
-Dans les limites prévues par les textes, de demander à ce que les traitements de Données soient limités ou les données effacées ;
-De recevoir ses Données dans un format structuré, couramment utilisé et lisible afin de les transmettre à un autre responsable de traitement (droit à la portabilité) ;
-De définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses Données après son décès.
Pour exercer ces droits, l'acheteur est invité à adresser sa demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, par courrier, à l'adresse suivante : SAPAM - CS 97006 - 67037 Strasbourg ou courriel à l'adresse : service.client@sapam.fr
L'acheteur est par ailleurs informé qu'il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

18.3 - Sécurité des données

Conformément au droit applicable, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements effectués ainsi que des risques pour les droits et libertés de l'acheteur, le vendeur s'engage à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la protection des Données de l'acheteur.

ARTICLE 19. - Filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs)

Conformément à l'article 62 de la loi AGEC, nos identifiants uniques pour l'éco-organisme auquel nous avons adhéré sont :
IDU ADEM CITEO PRO SAPAM MULHOUSE ER FR409434_02UZWZ - EM FR409434_01HFCE
IDU ADEM CITEO PRO SAPAM STRASBOURG ER FR409435_02CGOO - EM FR409435_01TXIZ